

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 28 - Jeudi 19 août 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Modification du 17 août 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹ est modifiée comme il suit:

Article 10 (nouveau)

Art. 10 ¹ Sont soumis à des mesures particulières les établissements hospitaliers publics et privés, les services publics ou privés d'aide ou de soins liés au maintien à domicile, les centres de jour, les appartements protégés, les établissements médico-sociaux, les unités de vie de psychogériatrie, ainsi que les institutions sociales prenant en charge des personnes vulnérables.

² Sont soumis à des mesures particulières le personnel et les personnes externes intervenant dans les institutions visées à l'alinéa 1, qui sont en contact étroit avec les personnes prises en charge par lesdites institutions.

³ Est considérée comme un contact étroit l'activité qui ne permet pas de conserver une distance de 1,50 m avec la personne prise en charge.

Article 11 (nouveau)

Art. 11 ¹ Le personnel visé à l'article 10, alinéa 2, ne peut exercer son activité que s'il est titulaire d'un certificat COVID-19 valide au sens de l'ordonnance fédérale sur

les certificats attestant la vaccination contre le COVID-19, la guérison du COVID-19 ou la réalisation d'un test de dépistage du COVID-19 (ordonnance COVID-19 certificats)⁴ ou dispose d'un résultat négatif suite à un test de dépistage du COVID-19 de moins de 7 jours réalisé dans le cadre de tests à grande échelle dans les institutions ou en entreprise.

² L'institution doit s'assurer du respect de l'alinéa 1.

³ L'institution peut tenir une liste du personnel qu'il convient de soumettre à un test de dépistage du COVID-19.

⁴ Si l'institution ne procède pas elle-même au test de dépistage, elle fait appel aux services d'un professionnel habilité à procéder aux dépistages et à émettre un certificat COVID-19.

⁵ Si la procédure de test n'est pas réalisée sur site, l'institution libère les personnes concernées pour qu'elles effectuent leur test, pour autant qu'elles soient employées à plein temps et qu'elles n'aient pas pu obtenir de rendez-vous en dehors des heures de travail.

⁶ Tout manquement à l'obligation visée à l'alinéa 1 doit être signalé par l'institution au médecin cantonal.

⁷ Le département auquel est rattaché le Service de la santé publique précise, par voie de directive, les modalités d'exécution nécessaires.

Article 12 (nouveau)

Art. 12 ¹ Les personnes externes visées par l'article 10, alinéa 2, doivent présenter à l'entrée d'une institution visée à l'article 10, alinéa 1, un certificat COVID-19 valide au sens de l'ordonnance COVID-19 certificats, ainsi qu'une pièce d'identité.

² L'institution est responsable du contrôle de l'identité de la personne ainsi que de la validité de son certificat au moyen des outils mis à disposition au sens de l'article 29 de l'ordonnance COVID-19 certificats⁴.

Article 13 (nouveau)

Art. 13 Les institutions visées par l'article 10, alinéa 1, peuvent exiger des visiteurs la présentation d'un certificat COVID-19 valide au sens de l'ordonnance COVID-19 certificats, ainsi que d'une pièce d'identité.

Article 16, alinéa 4 (nouveau)

⁴ Les articles 10 à 13 déploient leurs effets jusqu'au 31 mars 2022.

journallofficiel@lepays.ch

II.

¹ La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Delémont, le 17 août 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 818.101.26
- 2) RS 818.101.26
- 3) RSJU 101
- 4) RS 818.102.2

République et Canton du Jura

**Ordre du jour
de la session du Parlement
du mercredi 1^{er} septembre 2021, à 8 h 30,
à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne N° 152
Finances cantonales: pas de table ronde secrète
mais une commission parlementaire spéciale.
Rémy Meury (CS-POP)

Présidence du Gouvernement

4. Rapport 2020 de la commission de la protection des données et de la transparence
5. Rapport 2020 du préposé à la protection des données et à la transparence

Département de l'environnement

6. Motion N° 1360
Le VTT: une plus-value économique indéniable
pour notre Canton! Olivier Goffinet (PDC)
7. Question écrite N° 3396
Chasse nocturne du sanglier: la fin justifie-t-elle
les moyens? Florence Chaignat (PS)

Département de l'intérieur

8. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (surveillance électronique) (première lecture)
9. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire «Partis politiques: place à la transparence!»
10. Rapport 2020 des autorités judiciaires
11. Rapport de gestion 2020 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
12. Motion N° 1358
Pour le climat et les retraites: décarboniser les investissements de la CPJU. Ivan Godat (VERTS)
13. Motion N° 1362
Bénéficiaires de prestations sociales, Etat et communes: simplifier les procédures, renforcer l'efficacité et la clarté du système. Loïc Dobler (PS)

Département de l'économie et de la santé

14. Motion N° 1361
La réanimation au coeur de la formation pour un nouvel emploi. Quentin Haas (PCSI)
15. Motion N° 1365
Loi sur le salaire minimum cantonal – Bilan et mesures correctives des effets négatifs indirects. Magali Voillat (PDC)

Département de la formation, de la culture et des sports

16. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (première lecture)

Département des finances

17. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
18. Rapport de gestion 2020 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)
19. Postulat N° 431
Une tarification intelligente pour les piscines jurassiennes. Alain Beuret (Vert'libéral)
20. Question écrite N° 3387
Les effectifs de l'Etat, dans l'administration comme dans l'enseignement, n'augmentent pas. Pourquoi alors cette croyance? Rémy Meury (CS-POP)

Delémont, le 13 août 2021

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Dispositif de la décision du Gouvernement
du 29 juin 2021 relative à la suppression du
droit d'eau immémorial de Moulin-Grillon SA**

Le Gouvernement supprime le droit d'eau immémorial de Moulin-Grillon SA avec effet au 31 décembre 2028; interdit l'exploitation des installations de force hydraulique à partir du 1^{er} janvier 2029;

dit que les articles 66 et 69 LFH s'appliquent par analogie au sort des installations à la cessation de l'exploitation; met les frais de la décision, par 1000 francs, à la charge de Moulin-Grillon SA;

informe des voies de droit selon avis ci-après;

ordonne la notification de la décision par pli recommandé:

– à M^e Philippe Frésard, avocat à Berne, mandataire de Moulin-Grillon SA;

– à l'OFEV, Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen;

ordonne la publication du dispositif au Journal officiel.

Delémont, le 29 juin 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

Avis concernant les voies de droit: La décision peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les trente jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Les règles relatives aux fêtes (art. 44a Cpa) sont réservées. Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Service des infrastructures
Commune de Val Terbi

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

RC 250.2 Vicques, route de Recolaine

– Aménagement d'arrêts de bus, des trottoirs et du carrefour avec la rue du Boutchu - Plan de route

est déposé publiquement du jeudi 19 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 au Bureau communal de Val Terbi, à Vicques, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de Val Terbi, à Vicques, jusqu'au 17 septembre 2021 inclus.

Delémont, le 16 août 2021.

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1509

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête du village**

Tronçon: **Alle – Courgenay
Route de Courgenay
du giratoire Place de la Liberté
jusqu'au magasin Denner**

Durée: **Du vendredi 27 août 2021 à 18h00
au samedi 28 août 2021 à 3h00
et du samedi 28 août 2021 à 18h00
au dimanche 29 août 2021 à 24h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 13 août 2021

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1512

Commune: La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la(es) route(s) sous-mentionnée(s) sera(ont) fermée(s) temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Triathlon populaire – Asuel**

Tronçon: **Pleujouse – La Malcôte**

Durée: **Le samedi 21 août 2021
de 15h15 à 18h30**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi

qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 juillet 2021

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation

du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Les Genevez

Projets:

S-0175828.1 Station transformatrice Clos-Dedos

– Nouvelle construction sur la parcelle 1591 de la commune de Les Genevez
Coordonnées: 2577017 / 1234316

L-0150686.2 Ligne mixte 16 kV entre la station Clos-Dedos et la ligne aérienne L-0180536

– Prolongement de la ligne aérienne avec un câble souterrain afin d'alimenter la nouvelle station Clos-Dedos

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 19 août au 20 septembre 2021 dans la commune des Genevez.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Delémont, le 23 juillet 2021.

Confédération suisse

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Demande d'approbation des plans de constructions militaires concernant Bure, Place d'armes; clôture quartier militaire et fermeture accès véhicules

Procédure de mise à l'enquête et de participation du 24 août 2021

Communes: Bure, Fahy, Basse-Allaine (Courtemaîche) et Courchavon

Requérant: armasuisse Immobilier, Management de projets de constructions Ouest

Documents de la demande:

- Descriptif du projet incluant les plans annexés
- Expertise « Nature » du bureau Le Foyard
- Rapport concepts ZUKO / EMA / Vidéosurveillance / MCRG
- Rapport concepts alimentation électrique
- Echange de mails ENV/OFEV/DDPS pour dossier défrichement forêt
- Approbations de principe par les communes concernées
- Divers formulaires cantonaux

Objet: Le projet prévoit de clôturer le quartier militaire (grillage + fils barbelés d'une hauteur totale d'env. 2m50) de la Place d'armes de Bure et d'empêcher l'accès au terrain d'exercice pour les personnes non autorisées en fermant les accès (installation de barrières à verrou aux accès officiels et condamnation des accès non officiels).

Procédure: La procédure est régie par les art. 126 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10), l'ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM; RS 510.51) et, subsidiairement, la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). Le Secrétariat général du DDPS est l'autorité chargée de l'approbation des plans et dirige la procédure.

Procédure de participation et de consultation: En vertu des art. 126 et 126d LAAM en relation avec l'art. 62a de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation ne rende sa décision. Durant la mise à l'enquête publique, la population concernée peut déposer des propositions par écrit auprès du Secrétariat général du DDPS.

EIE: Conformément à l'art. 10a de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE).

Mise à l'enquête publique: Les documents de la demande peuvent être consultés du 24 août 2021 au 23 septembre 2021 durant les heures d'ouverture, auprès des administrations communales de Bure (Route de Porrentruy 4, 2915 Bure), Fahy (Route de la Halle 79d, 2916 Fahy), Basse-Allaine (Milieu du Village 66, 2923 Courtemaîche) et Courchavon (Route cantonale 16, 2922 Courchavon).

Piquetage et pose de gabarits: Pendant la mise à l'enquête, les modifications requises par la construction ou l'installation projetée seront marquées sur le terrain par un piquetage et, pour les bâtiments, par des gabarits.

Opposition: Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou à la LEx peut, pendant le délai de mise à l'enquête, déposer par écrit une opposition motivée auprès du Secrétariat général

du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (cf. art. 126f al. 1 LAAM et 14 al. 1 et 2 OAPCM). Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête, à l'autorité chargée de l'approbation des plans (art. 126c al. 3 LAAM).

19 août 2021

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale d'Alle le 2 février 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 28 juillet 2021.

Réuni en séance du 12 août 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Alle

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale d'Alle le 1^{er} juin 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 9 juillet 2021.

Réuni en séance du 12 août 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée des ayants droit mardi 31 août 2021, à 20h 15, chez Mady, Restaurant du Cheval-Blanc, à La Chaux-des-Breuleux

*(lieu sous réserve d'éventuels changements
de mesures sanitaires)*

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2020.
3. Nomination d'un membre à la commission des pâturages.
4. Engrais plan de fumure.
5. Encrancement 2021.
6. Divers.

Commission des pâturages.

Delémont

Entrée en vigueur de la modification des statuts du FRED

La modification des statuts susmentionnés, adoptée par le Conseil de Ville de Delémont le 31 mai 2021, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 29 juillet 2021.

Réuni en séance du 16 août 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Muriaux

Assemblée ordinaire des ayants droit (entité de Muriaux)
(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Muriaux)

lundi 30 août 2021, à 20h 00, à l'école des Emibois

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Approbation des comptes 2020.
5. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Commission des pâturages de Muriaux.

Avis de construction

Alle

Requérant: Hubert Farine, 6, Les Vies de Bâle, 2942 Alle.
Auteur du projet: Z.ma planification & ingénierie S.à.r.l.,
Siegfried Zinkl, Mûriers 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformations int. rural existant (bât. N° 1) et prolongation de l'avant-toit sud sur une longueur de 42m55 + construction de silos en tranchées et d'un hangar agricole + nouveaux accès en groise et bitume.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 6116, sise au lieu-dit Devant la Vasselle, 2942 Alle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 18m00, largeur 11m00, hauteur 5m40, hauteur totale 6m80.

Genre de construction: Matériaux façades: tôle thermo-laquée, brune; toiture: tôle thermolaquée, brun cuivre.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 7 août 2021.

Conseil communal.

Alle

Requérant et auteur du projet: Patrick Raccordon, Rue Pierre Péquignat 7, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une petite place de parc pour voitures.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 324, sise à la Rue du Milieu 2, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Genre de construction: a) Côté est: 3 à 4 places; b) côté ouest: 3 à 4 places; sortie perpendiculaire à la route communale Rue du Milieu.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (alignement au cours d'eau).

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 août 2021.

Conseil communal.

Alle

Requérant et auteur du projet: Planibat sàrl, M. Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec garage privé.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3898, sise au Chemin des Noz, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dimensions: Longueur 19m19, largeur 15m34, hauteur 6m40, hauteur totale 7m02.

Genre de construction; Façades: bardage sapin pré-vieilli, teinte grise, et panneaux, teinte blanc arctique; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 12 août 2021.

Conseil communal.

Alle

Requérante: Commune mixte d'Alle, Agnès Savary-Moirandat, Place de la Gare 1, 2942 Alle. Auteur du projet Buchs et Plumey SA, Mickaël Thuriot, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Ce projet s'inscrit dans le cadre de mesures préventives de protection contre les crues; il s'agit de la création d'un enrochement sur la rive gauche de l'Allaine, pour stabilisation du talus et du parking existants; les travaux nécessitent la démolition d'une bande de 50 cm du parking.

Cadastre: Alle. Parcelle N°s 3928, 189, 191 et 3925, sises à la Route de Courgenay, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Longueur 30m00, largeur 5m60, hauteur totale 3m00.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 16 août 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Fregiécourt

Requérante et auteure du projet: Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille.

Projet: Empierrement (chaille) de 3 pistes forestières humides, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 596, surface 1 159 561 m², sise au lieu-dit L'Alètre. Zones d'affectation: Agricole, forêt.

Dimensions piste 1: Longueur 240m00, largeur 3m20; piste 2: longueur 480m00, largeur 3m20; piste 3: longueur 300m00, largeur 3m20.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 9 août 2021.

Conseil communal.

Boécourt

Requérants: Gaëlle et Bastien Stebler, Haut des Prés 4, 2843 Châtillon. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, couvert à voitures en annexe contiguë, panneaux solaires, PAC ext. + clôture H 1m20 à l'est, sur la parcelle N° 2111, surface 743 m², sise à la Rue des Longennes. Zone d'affectation: Habitation HAe. Plan spécial: Le Chênois – Es Longennes II.

Dimensions principales: Longueur 14m40, largeur 8m00, hauteur 7m00, hauteur totale 7m00; couvert voitures (56,60 m²): longueur 7m94, largeur 7m13, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; terrasse couverte (21,10 m²): longueur 9m80, largeur 4m30, hauteur 4m40, hauteur totale 4m40.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte beige pastel, et béton apparent, teinte grise; toiture: toitures plates végétalisées.

Dérogations requises: Articles 14 al. 5, 16 et 22 al. 1 prescriptions plan spécial (teinte façades, remblais, et alignement route d'accès / nord).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 16 août 2021.

Conseil communal.

Les Bois

Requérant et auteur du projet: Olivier Cattin, Rue Saint-Hubert 19, 2340 Le Noirmont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 25: ouvertures de fenêtres en façades sud, est et ouest, remplacement de la chaudière, pose de panneaux solaires sur pans est et ouest, démolition/reconstruction du garage annexe à l'est et construction d'une serre démontable à l'ouest, sur la parcelle N° 1140, surface 2296 m², sise au lieu-dit Sous-les-Rangs. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; garage: longueur 5m30, largeur 5m30, hauteur 3m00, hauteur totale 3m60; serre: longueur 3m10, largeur 1m58, hauteur 2m40, hauteur totale 2m60.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé / garage: ossature bois / serre: structure métallique, teinte rouille ou noire à préciser; façades: existant inchangé / garage: bardage sapin, teinte naturelle / serre: verre; toiture: existant inchangé / garage: tuiles TC, teinte rouge / serre: verre.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 septembre 2021 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 16 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epauvillers

Requérant-e: Nodjia Vogel, Sur Prègne 16A, 2885 Epauvillers. Auteur du projet: baubüro in situ ag, Dornacherstrasse 192, 4018 Bâle.

Projet: Transformation int. et assainissement du bâtiment N° 16A: amélioration thermique, nouvelle production de chaleur (pellets), pose de panneaux solaires en toiture, modification ouvertures selon dossier + transf. int. étage bât. 16C, sur la parcelle N° 186, surface 1097 m², sise au lieu-dit Sur Prègne. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 8m80, largeur 8m10, hauteur 5m25, hauteur totale 5m95; dimensions annexe: existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé, pose de panneaux solaires.

Dérogation requise: Article CA16 RCC (panneaux solaires en toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Ocourt

Requérante: Marlis Vogel, Hueblistrasse 12, 8636 Wald. Auteur du projet: ATB SA, Rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier.

Projet: Pose d'une mini-STEP enterrée en PVC et construction d'un mur de soutènement, sur la parcelle N° 519, surface 307 m², sise au lieu-dit Valbert. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions mini-STEP: Diamètre 2m28, hauteur 2m20, hauteur totale 2m20; mur B.A. apparent, teinte grise: longueur 20m24, largeur 0m25, hauteur 2m00, hauteur totale 2m00.

Dérogations requises: Article 21 LFOR et article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Ocourt

Requérants: Macchi Elio & Fils SA, La Ruelle 15, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: atelier.frd Sàrl, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: Transformation int. et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 16: aménagement de 2 logements supplémentaires dans l'ancien restaurant, sur la parcelle N° 43, surface 1822 m², sise au lieu-dit Au Village. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: Commune mixte de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: PMB Construction SA, Rue Basse 30, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Aménagement d'une place de stockage pour matériaux d'entretien (chaille, gravier, terre végétale, etc.), sur la parcelle N° 274, surface 12 173 m², sise à la Rue de la Cernie. Zones d'affectation: Utilité publique UAa (projet) et agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 40m00, largeur 23m30, hauteur totale 0m80.

Genre de construction: Matériaux: aménagement minéral et accès gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Cœuve

Requérant et auteur du projet: Guillaume Cuenin, Route de Damphreux 57, 2932 Cœuve.

Projet: Rénovation complète toiture partie ancienne grange, aménagement d'un local de stockage, bricolage et extraction de miel, isolation façades, modification 2 fenêtres partie habitation, sur la parcelle N° 89, surface 3018 m², sise à la Route de Damphreux. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 14m71, largeur 10m42, hauteur 4m40, hauteur totale 8m00.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois (grange) et maçonnerie (habitat); façades: bardage bois, teinte brune (grange) et existant inchangé (habitat); toiture: tuiles, teinte rouge (grange) et existant inchangé (habitat).

Dérogation requise: Article 65 RCC (toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 16 août 2021.

Conseil communal.

Cornol

Requérante: Alexie Cattin-Hostettler et Sébastien Hostettler, représentés par Villasa Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Villasa Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation, rénovation et agrandissement d'un appartement existant au 1^{er} et 2^e étage; réfection

totale de la toiture avec création d'un chien-assis au N-O et d'un balcon-baignoire au S-E et ouverture de 2 velux; remplacement pergola chauffée par pièce habitable, avec terrasse à l'étage; agrandissement rangement existant et remplacement de l'escalier extérieur; remplacement de fenêtres, sur la parcelle N° 1963, surface 824 m², sise à la Route des Rangiers. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes; intervention S-E: longueur 7m57, largeur 5m00, hauteur 4m40, hauteur totale 4m40; chien-assis N-O: longueur 5m70, largeur 3m40, hauteur 2m10, hauteur totale 2m10; balcon-baignoire S-E: longueur 6m70, largeur 1m90, hauteur 1m10, hauteur totale 2m10.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé / nouveau: brique TC ou B.A., isolation périphérique; façades: crépi minéral, teinte blanc cassé / chien-assis: faces latérales en cuivre, face avant crépi idem façades; toiture: tuiles béton Braas-Schweiz, modèle Frankfurter, teinte brune / chien-assis: toiture en cuivre.

Dérogation requise: Article 63 RCC (toiture annexe).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Cornol

Requérant: Francis Beuchat, Chemin de l'Etang 2, 2952 Cornol. Auteur du projet: Beuchat Francis bureau technique Sàrl, Zone Artisanale 4, 2952 Cornol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires, PAC ext., couvert à toiture, terrasse couverte et velux + cabane de jardin, sur la parcelle N° 2070, surface 787 m², sise à la Route de la Baroche. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 13m25, largeur 11m12, hauteur 4m90, hauteur totale 7m62; couvert à voitures: longueur 6m00, largeur 6m10, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90; terrasse couverte: longueur 7m14, largeur 2m35, hauteur 3m70, hauteur totale 6m30; cabane de jardin: longueur 2m90, largeur 2m35, hauteur 2m35, hauteur totale 2m35.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique / terrasse, couvert et cabane: ossature bois; façades: crépi, teinte blanc crème / cabane: bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles béton, teinte grise / couvert: gravier / cabane: caoutchouc EPDM, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérant et auteur du projet: Thomas Stettler, Bois du Treuil 6, 2805 Soyhières.

Projet: Démolition du bâtiment existant 6E; construction d'un nouveau bâtiment 6E avec remise, boxes à chevaux et fosse à lisier, sur la parcelle N° 1943, surface 525207 m², sise au lieu-dit Bois du Treuil. Zone d'affectation: Zone agricole (ZA).

Dimensions nouveau bâtiment: Longueur 16m00, largeur 9m50, hauteur 4m60, hauteur totale 5m10.

Genre de construction: Matériaux: béton et bois, structure en bois et métal; façades: bardage en bois brun, mur en béton; toiture: panneaux sandwich, teinte brun RAL 8004, pente 7°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérante: Progescom SA, Rue du 23-Juin 24, 2822 Courroux. Auteur du projet: ETS Le Triangle, H. Beuchat, arch., Fbg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un immeuble de 5 logement PPE, avec parking, sous-sol partiel, attique et panneaux solaires en toiture + aménagement de 6 places de stationnement ext. non couvertes, sur les parcelles N°s 3302 et 3301, surfaces 989 et 1747 m², sises au lieu-dit Impasse des Marronniers. Zones d'affectation: BF 3302: mixte MA, BF 3301: centre CAc.

Dimensions principales: Longueur 22m00, largeur 20m00, hauteur 9m98, hauteur totale 12m00; sous-sol: longueur 13m60, largeur 7m27, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20.

Genre de construction: Matériaux: brique TC et B.A.; façades: crépi type Céramo Marmorpor Futura, teinte gris anthracite, et B.A. apparent peint en blanc avec rainures teinte gris foncé; toiture: fini gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Article 78 al. 1 lit. b (IUS).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérante: Makira SA, Rue du Collège 29, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: TATTI architecture d'intérieur, Rue de Saint-Nicolas 14, 2000 Neuchâtel

Projet: Transformation et changement d'affectation partiel d'affectation du bâtiment N° 29: aménagement de 3 logements dans l'ancienne grange, isolation int., remplacement fenêtres et modification selon dossier déposé, construction de balcons en façade est + aménagement de 3 places de stationnement non couvertes, sur la parcelle N° 101, surface 7512 m², sise à la Rue du Collège. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 14m46, largeur 14m39, hauteur 5m60, hauteur totale 1m00.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte brune / balcons: ossature bois, garde-corps métallique; toiture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 11 août 2021.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants: Sandra et Frédéric Juillerat, Sous le Bois Noir 101, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Frédéric Liehti, Rue des Noires-Terres 10, 2853 Courfaivre.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 3 et construction d'une annexe habitable au rez du bâtiment N° 3 sous couvert existant, remplacement des fenêtres, modification de 2 fenêtres au sud, pose d'une poêle, isolation périphérique du volume transformé + aménagement d'une terrasse non couverte avec escalier/marches accès, sur la parcelle N° 3043, surface 66'300 m², sise au Chemin de Chaux. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; volume transformé: longueur 10m81, largeur 9m06, hauteur et hauteur totale existantes; terrasse: longueur 10m81, largeur 4m00, hauteur 1m40, hauteur totale 1m40.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé, pose isolation périphérique / nouveau: ossature bois isolée; façades: existant inchangé / nouveau: bardage bois, teinte naturelle; toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 16 août 2021.

Conseil communal.

Dampheux

Requérante: Fondation A l'Orée des Chênes, Rue Principale 6, 2933 Dampheux. Auteur du projet: Bernard Corbat, Vieux-Château 8, 2943 Vendincourt.

Projet: **La présente publication fait suite à celle du 8.7.2021 (JO N° 25) et le constat d'un vice de forme, à savoir un mauvais piquetage des gabarits et de l'implantation du bâtiment projeté; en conséquence, la publication est prolongée;** construction d'un immeuble avec 8 appartements adaptés avec balcons, panneaux solaires et PAC ext., et d'un bâtiment annexe avec salle commune, sur la parcelle N° 2289, surface 815 m², sise au lieu-dit Sur la Forêt. Zone d'affectation: Habitation H2. Plan spécial: Lai Fouèrraie, secteur II.

Dimensions principales: Longueur 32m00, largeur 11m00, hauteur 6m40, hauteur totale 8m40; sous-sol: longueur 16m10, largeur 11m00, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90; salle commune 40 m²): longueur 8m00, largeur 5m00, hauteur 3m60, hauteur totale 4m55.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte gris clair; toiture: tuiles TC, teinte gris foncé.

Dérogations requises: Article 13 plan spécial (teinte ouverture), article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Dampheux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Dampheux, le 6 août 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Hoirie Tièche, Damien Tièche, Chemin des Places 31, 2800 Delémont. Auteur du projet: B architecture Sàrl, Brice Lachat, Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 31 existant; construction d'un immeuble de 5 appartements avec 4 garages individuels pour véhicules et 1 couvert; pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'intérieur dans le local vélos et pose de panneaux solaires sur une partie de la toiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1847, sise au Chemin des Places, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte C (Zone MC).

Dérogations requises: Article 196 RCC (indice d'utilisation) et article 401 RCC (périmètre PRE).

Dimensions: Longueur 42m31, largeur 13m26, hauteur 9m77, hauteur totale 9m77.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, brun; toiture: toiture plate.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 août 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Elver et Palková Ajvazi, Chemin de la Jardinière 3, 1260 Nyon. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Rénovation du bâtiment N° 2: isolation int. et toiture, nouvelles dalles, aménagement de 3 logements, ouverture de 3 velux, pose de panneaux solaires et d'une PAC ext. + 4 places de stationnement non couvertes, sur les parcelles N°s 396 et 397, surfaces 474 et 83 m², sises à la Route de Besançon. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte chêne foncé; toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 16 août 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant et auteur du projet: RJ Bât Immo Sàrl, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez.

Projet: Transformation du bâtiment N° 45A et aménagement de 6 logements, d'un local commercial, avec parking, pose de 3 poêles, de panneaux solaires sur toiture annexe sud, ouverture de velux et lucarnes, modification ouvertures selon dossier, construction de balcons, modification toiture ouest, sur la parcelle N° 261, surface 1066 m², sise au Coin des Moulins. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; parking: longueur 14m52, largeur 11m58, hauteur 2m81, hauteur totale 2m81; annexe sud: longueur 9m45, largeur 5m21, hauteur 5m18, hauteur totale 5m18; balcon nord: longueur 4m00, largeur 3m40, hauteur 3m70, hauteur totale 3m70; balcon ouest: longueur 3m50, largeur 2m00, hauteur 1m20, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: moellons, brique TC et monolithique, B.A.; façades: crépi, teinte blanche idem existant, lambris bois, teinte grisée, B.A. apparent, teinte

grise; toiture: tuiles TC, teinte brune idem existant, et fini gravier/dallemes jardin pour toiture plate sud.

Dérogations requises: Articles 74 al. 3, 75 al. 1 et 4 et 76 al. 4 RCC (format fenêtres, toiture annexe, dimension lucarnes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 16 août 2021.

Conseil communal.

Mettembert

Requérant: Pierre Chèvre, Rue Vautier 43, 1227 Carouge. Auteur du projet: Kosmos Architektur & Design GmbH, Gsteigstrasse 48, 8049 Zürich

Projet: Transformation du bâtiment N° 17 pour résidence secondaire: transformation et isolation int., pose d'une cheminée de salon et d'un gril (annexe), d'une PAC ext., de panneaux solaires, agrandissement fenêtres rez sud et ouverture d'un velux, condamnation sous-sol existant, remplacement des fenêtres + transf. annexe existante, sur la parcelle N° 30, surface 1066 m², sise à la Ruelle de la Chèvre. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur et largeur existantes; hauteur 5m80, hauteur totale 9m00; dimensions annexes: existantes.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie et ossature bois existantes; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte brune; toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Mettembert où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mettembert, le 11 août 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante: Réjane Paratte, Le Peupéguignot 34, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: A+N Gogniat, Haut du Village 24, 2718 Lajoux.

Projet: Bât. 34A: démolition partielle et agrandissement du garage existant, sur la parcelle N° 3217, surface 2521 m², sise au lieu-dit Le Peupéguignot. Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales: Longueur 7m34, largeur 6m85, hauteur 2m92, hauteur totale 4m65.

Genre de construction: Matériaux: briques agglomérées, radier béton taloché; façades: crépi, teintes blanche et ocre; toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Gérard Baume, Le Peu-Péquignot 31, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: KWSA SA, Naïm Schnegg, Rue Charles Schäublin 3, 2732 Malleray.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'une ancienne ferme (bât. N° 31), démolition véranda et couvert d'entrée existants, construction d'un nouveau couvert, agrandissement terrasse ext. non couverte + pose d'une PAC géothermique et de panneaux solaires en toiture du bât. N° 31A.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3206, sise au lieu-dit Le Peu Péquignot, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 18m90, largeur 16m87, hauteur 5m15, hauteur totale 9m75.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit à la chaux, teinte idem existante, et bardage bois, teinte idem existante (brun foncé); toiture: tuiles TC, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Domaine du Peu-Péquignot SA, Le Peu-Péquignot 5, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: dB / dubail begert / architectes epfl sia, Rue des Prés 12, 2350 Saignelégier.

Projet: Bâtiment N° 5: aménagement d'une salle polyvalente dans les combles déjà aménagées de l'auberge du Peu-Péquignot et ouverture de 2 velux, sur la parcelle N° 3150, surface 2278 m², sise au lieu-dit Le Peu-Péquignot. Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existant inchangé.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal du Noirmont où

les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Sydeen Sàrl, Cédric Métais, Allée des Soupîrs, 15, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sydeen Sàrl, Cédric Métais, Allée des Soupîrs, 15, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Installation d'un groupe froid et de monoblocs de ventilation sur la toiture d'un bâtiment existant.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1288, sise au Chemin des Grandes-Vies, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Description: Installation d'un groupe froid et de monoblocs de ventilation sur la toiture d'un bâtiment existant.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 11 août 2021.

Service UEI.

Porrentruy

Requérants: Stéphanie Schenk-Masson et Gabriel Schenk, Au Pont d'Able 3, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation d'un appartement en gîte.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3330, sise au lieu-dit Pont d'Able 3, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole A.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 16 août 2021.

Service UEI.

Porrentruy

Requérants: Nora et Mario Piccina, Auguste Cuenin 19, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: BURRI et Partenaires sarl, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Transformation de l'appartement existant et réhabilitation des combles; aménagement d'une terrasse partiellement couverte sur l'annexe nord-ouest; pose de panneaux solaires et création de nouvelles ouvertures en toiture.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 345, sise à la Rue Auguste-Cuenin 19, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CC.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 16 août 2021.

Service UEI.

Saignelégier

Requérant: Coop Immobilien AG, Mathieu Schneider, Kasparstrasse 7, 3027 Berne. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Yves Leschot, Fbg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation Coop Saignelégier; réaménagement intérieur du magasin; remplacement des installation techniques; pose de capteurs solaire en toiture; création de nouvelles sorties de secours.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 184, sise à la Rue des Rangiers, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBb. Plan spécial: Le Bémont.

Dimensions: Hauteur 8m50, hauteur totale 13m40.

Genre de construction: Matériaux façades SAS: panneaux Fundermax, teinte brun sépia; toiture: existant, pose de panneaux solaires, teinte noire.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 13 août 2021.

Conseil communal.

Soyhières

Requérants et auteurs du projet: Marina Graf et Yves Gogniat, Ch. de la Sapinière 30R, 2805 Soyhières.

Projet: Agrandissement et transformations int. du bâtiment N° 30R, agrandissement terrasse non couverte et construction d'un mur de soutènement en limite sud,

pose d'une PAC avec module ext., sur la parcelle N° 1040, surface 720 m², sise au Chemin de la Sapinière. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales et couvert S.-E.: Existantes; agrandissement: longueur 5m64, largeur 3m50, hauteur 3m03, hauteur totale 3m03.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé / agrandissement: ossature bois isolée; façades: existant inchangé / agrand.: crépi, teinte blanche; toiture: existant inchangé / agrand.: toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2021 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 19 août 2021.

Conseil communal.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe du Service de la santé publique», **jusqu'au 10 septembre 2021.**

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, le Département de l'économie et de la santé met au concours le poste de

Chef-fe du Service de la santé publique à 80-100 %

Mission: En concertation avec le chef de Département, vous contribuez au développement

de l'Administration jurassienne par une gestion adaptée de la politique de santé publique. Vous êtes un-e acteur-trice clé en matière de promotion de la santé. Vous planifiez, vous organisez, vous coordonnez et vous contrôlez l'ensemble du système sanitaire. Vous évaluez les besoins des populations et les performances des services de santé. Vous contrôlez l'affectation des ressources. Vous êtes chargé-e des relations avec les Institutions de soins, les autres Cantons et l'Office fédéral de la santé publique.

Profil: Titulaire d'un Master universitaire complété d'une formation de niveau MAS en santé publique, vous disposez d'une expérience de 5 à 6 ans minimum dans le domaine du management et de la gestion, si possible en santé publique. Vous avez le sens de l'organisation, du service public, de la négociation et des relations humaines. Très bon-ne communicateur-trice, vous disposez d'une personnalité rayonnante, enthousiaste et dynamique. De langue maternelle française, vous disposez d'excellentes connaissances d'allemand et de bonnes connaissances d'anglais.

Classe de traitement: Chef-fe de Service IVb / Classe 25.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jacques Gerber, Ministre de l'économie et de la santé, tél. 032 420 52 00.

Commune des Bois

Suite au prochain départ en retraite du titulaire, la Commune des Bois met au concours le poste de

Secrétaire / Caissier-caissière communal-e

Taux d'occupation: 100 %

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2022 ou à convenir

Domaine d'activité: Suivi et maîtrise de la comptabilité communale, du budget au bouclage; suivi financier des projets; gestion du portefeuille d'assurances; secrétariat du Conseil communal; secrétariat du Conseil général.

Conditions: Etre au bénéfice d'un CFC d'employé-e de commerce; diplôme de cadre en administration communale serait un avantage; être titulaire d'une formation de comptable ou titre jugé équivalent serait un avantage; connaissance du plan comptable harmonisé des communes MCH2 serait un avantage; capacité en analyse financière; aisance avec les outils informatiques; faire preuve de flexibilité, d'entregent et de discrétion; avoir le sens des responsabilités et de l'anticipation; suivre les séances du Conseil communal et des commissions en soirée.

Traitement: Selon l'échelle de traitement cantonale.

Le cahier des charges peut être obtenu auprès du Secrétariat communal. Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser à M^{me} Marianne Guillaume, maire (079 936 08 92).

Les candidatures sont à adresser au Conseil communal, Rue Guillaume Triponez 15, 2336 Les Bois, jusqu'au **mardi 31 août 2021** avec la mention «Postulation».

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: ECA-Jura, établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

Service organisateur/Entité organisatrice: ECA-Jura, établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention, à l'attention de John Mosimann, Rue de la Gare 14, 2350 Saignelégier

(Suisse). E-mail: john.mosimann@eca-jura.ch.
URL: www.eca-jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Renouvellement véhicules CR Jura

Objet et étendue du marché: Fourniture de 8 véhicules et reprise de 8 véhicules d'interventions des centres de renfort du canton du Jura pour la période 2022-2025. L'objet du présent marché n'est pas divisible, le soumissionnaire devra présenter une offre pour tous les lots.

Lot N^{os} 1, 2, 3, 4

Brève description: Véhicules de type DCH, 4x4 d'un poids maximum de 18t, Véhicules de type Pionnier, 4x4 d'un poids maximum de 18t, Véhicules de type tonne-pompe 3000 litres, 4x4 d'un poids de 18t, Véhicules de type tonne-pompe 6000 litres, 6x4 d'un poids de 26 t

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

34144200 - Véhicules des services de secours,
34144210 - Véhicules de lutte contre l'incendie,
34144212 - Fourgons pompe-tonne

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Adéquation de l'offre CDC - Pondération 40

Aspect financier - Pondération 30

Qualité du produit / flexibilité - Pondération 10

Services (service après-vente, ...) - Pondération 5

Garanties - Pondération 8

Profil de l'entreprise - Pondération 2

Délai de livraison - Pondération 5

3.2 Adjudicataire

Liste des lauréats

Nom: Tony Brändle AG,

Murgstrasse 21, 9545 Wängi (Suisse)

Prix (prix total): CHF 4551900.00 avec 7,7% de TVA

Remarque: La TVA pour les lots 3 et 4 pourra être adaptée

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offre la plus avantageuse selon les critères d'appel d'offres

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du 29.4.2021

Numéro de la publication 1183221

4.2 Date de l'adjudication

Date: 6.7.2021

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 6

4.5 Indication des voies de recours

Aucune, les soumissionnaires ont été informé par courrier recommandé avec les voies de recours en date du 7 juillet 2021 et le délai de recours est échu.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 595 du ban de Haute-Sorne/Glovelier est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres et de pénétrer sur ladite parcelle, de 22 heures à 6 heures;

il est fait défense à quiconque de troubler l'ordre public et/ou d'avoir un comportement inadéquat sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 2 juin 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 175 du ban de Haute-Sorne/Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres et de pénétrer sur ladite parcelle, de 22 heures à 6 heures;

il est fait défense à quiconque de troubler l'ordre public et/ou d'avoir un comportement inadéquat sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 mai 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2734 du ban de Haute-Sorne/Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres et de pénétrer sur ladite parcelle, de 22 heures à 6 heures;

il est fait défense à quiconque de troubler l'ordre public et/ou d'avoir un comportement inadéquat sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 mai 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 4425 du ban de Haute-Sorne/Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres et de pénétrer sur ladite parcelle, de 21 heures à 6 heures;

il est fait défense à quiconque de troubler l'ordre public et/ou d'avoir un comportement inadéquat sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 7 mai 2021.

Le Juge civil e.r.: Thomas Schaller.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 99 du ban de Haute-Sorne/Courfaivre est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres et de pénétrer sur ladite parcelle, de 22 heures à 6 heures;

il est fait défense à quiconque de troubler l'ordre public et/ou d'avoir un comportement inadéquat sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 10 mai 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 493 du ban de Haute-Sorne/Courfaivre est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres et de pénétrer sur ladite parcelle, de 22 heures à 6 heures;

il est fait défense à quiconque de troubler l'ordre public et/ou d'avoir un comportement inadéquat sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 10 mai 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 544 du ban de Haute-Sorne/Glovelier est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres et de pénétrer sur ladite parcelle, de 22 heures à 6 heures;

il est fait défense à quiconque de troubler l'ordre public et/ou d'avoir un comportement inadéquat sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 3 mai 2021.

Le Juge civil e.r.: Thomas Schaller.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 178 du ban de Cœuve est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle (cette place de parc est réservée aux participants des offices religieux et aux ayants droit);

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 12 août 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Syndicat d'améliorations foncière de Saint-Brais

Assemblée générale et de dissolution du Syndicat

Jeudi 9 septembre 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique de Saint-Brais

Ordre du jour:

1. Ouverture par le président.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée générale.
4. Rapport du syndicat.
5. Présentation des comptes 1.10.2005-31.6.2021:
 - rapport du caissier;
 - rapport des vérificateurs;
 - approbation par l'assemblée et décharge aux organes du syndicat.
6. Rapport du Service de l'économie rurale.
7. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires.
8. Dissolution du Syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
9. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires.
10. Divers.

Saint-Brais, le 5 août 2021.

Le comité du SAF.
